

Règlement intérieur de l'association **Sonèart – École de Musique.**

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **Sonèart – École de Musique.** Il fixe les règles de fonctionnement interne et les conditions de participation des membres aux activités de l'association.

Article 2 – Admission et adhésion

1. Toute personne souhaitant devenir membre doit :
 - adhérer aux statuts et au présent règlement,
 - s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
2. L'adhésion est personnelle, nominative et valable pour l'année en cours. Elle est d'un montant de 25 euros.

Article 3 – Cotisations

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.
2. La cotisation doit être réglée au moment de l'inscription.
3. Aucun remboursement n'est possible sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 4 – Fonctionnement des cours et activités

1. Les cours sont assurés selon un calendrier établi en début d'année scolaire.
2. Les élèves doivent respecter les horaires et prévenir en cas d'absence.
3. Le matériel de musique mis à disposition doit être utilisé avec soin.
4. L'association se réserve le droit de modifier l'organisation des cours en cas de nécessité (remplacement d'enseignant, changement de salle...).
5. En cas d'absence de l'élève, les professeurs ne seront pas dans l'obligation de rattraper le cours.

Article 5 – Discipline et respect

1. Les membres doivent adopter une attitude respectueuse envers les enseignants, les autres élèves et le matériel.
2. Tout comportement inapproprié pourra entraîner des sanctions décidées par le bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
3. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 6 – Assemblées générales

1. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le bureau.
2. Tout membre à jour de cotisation peut participer et voter.
3. Les décisions sont prises dans le respect des statuts.

Article 7 – Communication

1. Les informations relatives aux activités de l'association seront diffusées par affichage, courriel ou tout autre moyen jugé utile.
2. Les membres s'engagent à tenir à jour leurs coordonnées auprès du bureau.

Article 8 – Responsabilité

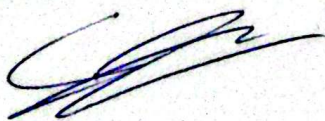
1. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux avant et après les cours.
2. L'association recommande à chaque membre de souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 9 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau, puis approuvé par la prochaine assemblée générale.

Fait à Entraigues sur la Sorgue, le 11 Novembre 2025

Le Président :



MM N.G.